

Territoires, efficacité et simplicité
Commande publique

P4

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

- un avenant à une convention de délégations de service public (annexe 1)
- un avenant à une convention de groupement de commande (annexe 2)
- une convention de groupement de commande (annexe 3)
- un protocole transactionnel (annexe 4)
- un avenant au contrat Tram Train Sud Loire (annexe 5).

D'AUTORISER

l'exécutif à signer ces actes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Vote dissocié sur l'avenant n°2 au contrat Tram Train Sud Loire :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Isabelle LEROY, André MARTIN.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs